

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2020-2 du comité d'agrément du 12 juin 2020)

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Martial SADDIER, président du comité d'agrément.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (19/25), le Comité d'agrément peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Les membres du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée (même composition que le bureau RM)

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 19/25 (13 présents + 6 pouvoirs)

- M. Martial SADDIER, président du comité d'agrément,
- M. Jacques PULOU, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée du collège des usagers non-professionnels
- M. Alain BOISSELON, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée du collège des usagers professionnels "industries et artisanat"
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs,
- Mme Martine VINCENOT, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du Sud valentinois
- M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire
- M. Patrick CASTAING, secrétaire général de l'APIRM
- M. François COSTE, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF - Unité de production méditerranée
- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

Membres absents ayant donné pouvoir

- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Frédéric GRAS, membre du comité syndical de l'EPTB Gardons, a donné pouvoir à M. SADDIER
- M. Christian ALIBERT, maire de Chateauneuf-de-Vernoux, a donné pouvoir à Mme Mme VINCENOT
- M. Marc BAYARD, Président de l'Association Environnement Industrie a donné pouvoir à M. CASTAING
- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'agence française pour la biodiversité, a donné pouvoir à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Membres du bureau avec voix consultative :

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com. Gé)

Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, vice-présidente de la CTB Saône-Doubs
M. Bruno COSSIAUX, vice-président de la ComGéo Isère-Drôme-Ardèche

Présidents du conseil scientifique et commission relative aux milieux naturels (CRMNa) :

M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

Représentants des DREAL – MISE – DDT

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Jérôme CROSNIER, Nathalie NEYRET, Nicole CARRIE, Diane SANTENS, Olivier CONTE

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nathalie QUELIN

Représentants des comités de milieu et/ou commissions locales de l'eau et responsables des structures porteuses

1 - (10h20) - Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat du Pays de Maurienne (73)

- M. Yves DURBET, président du syndicat du Pays de Maurienne
- M. Alain MARNEZY, vice-président du syndicat du Pays de Maurienne en charge de la GEMAPI
- Mme Zélie GAHON, chargée de mission

2 - (11h05) - Stratégie du contrat de bassin versant de l'Arc en Maurienne (73) 2020-2022

- M. Yves DURBET, président du syndicat du Pays de Maurienne
- M. Alain MARNEZY, vice-président du syndicat du Pays de Maurienne en charge de la GEMAPI
- Mme Zélie GAHON, chargée de mission

3 - (11h50) - PAPI du territoire du SAGE de l'Arve du Mont-Blanc au Léman (74)

- M. Martial SADDIER, présidence de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Arve
- M. Bruno FOREL, président du SM3A
- M. Florent CHARLES, responsable du pôle prévention des inondations
- M. Cyril JOUSSE, chargé de mission PAPI

4 - (13h45) - Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon (04)

- M. Jacques ESPITALIER, vice-président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et président de la CLE du Verdon
- Mme Corinne GUIN, responsable du pôle eau et milieux aquatiques
- Mme Anne VARY, chargée de mission

5 - (14h30) - Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc provençal (13)

- M. Olivier GUIROU, vice-président du syndicat, président de la CLE et élu à la Métropole Aix Marseille Provence
- M. Christophe PALUSSIÈRE, vice-président du syndicat
- Mme Céline VAIRON, directrice

6 - (15h15) - Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (13)

- M. Christian OLLIVIER, vice-président du syndicat et élu à la métropole Aix Marseille Provence
- M. Christophe PALUSSIÈRE, membre du bureau
- Mme Estelle FLEURY, directrice

Services de l'agence

Laurent ROY, directeur général,

Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint

Kristell ASTIER-COHU, directrice du département de la programmation et de la planification (DPP)

Nicolas ALBAN, directeur de la délégation de Lyon

Julien DUBUIS, chef du service de la DPP

Claire MORAND, chef de projet au service planification de la DPP

I - MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÈMENT

Mme ASTIER-COHU indique que l'objectif est de proposer au Comité d'agrément des ajustements dans le mode opératoire du fonctionnement du Comité d'agrément, dont la dernière version en vigueur a été adoptée en 2017.

Pour mémoire, le Comité d'agrément :

- est compétent pour donner l'avis du comité de bassin sur les SAGE, au stade du périmètre, des orientations stratégiques et enfin du projet ;
- est compétent pour donner un avis sur les avant-projets de contrats de milieux hors des territoires de SAGE, puisque le choix avait été opéré de positionner les CLE quand elles existent comme garantes de la cohérence de ces contrats de milieux avec les objectifs du SDAGE et du Programme de Mesures et de l'approche par bassin versant, en lieu et place des Comités de Bassin ;
- se prononce sur les projets de PAPI et les demandes de labellisation EPAGE.

Les modifications proposées sont liées au 11^e Programme de l'Agence de l'Eau et à la nouvelle politique partenariale et contractuelle, avec plusieurs types de contrats mis en œuvre (les contrats avec les EPCI, la poursuite du soutien de l'Agence de l'Eau aux contrats de milieux et les contrats de bassin versant). Les contrats de bassin versant, contrairement aux autres, ne s'intègrent pas à la procédure réglementaire des contrats de milieux, définis par instruction ministérielle selon un cadre précis, avec un comité de rivière mis en place par le préfet de département et un certain nombre de volets à intégrer au contrat en fonction des enjeux portés. L'objectif est de poursuivre les mêmes objectifs que ces contrats de rivière ou de milieux avec un cadre un peu plus souple, sans être dans la procédure réglementaire stricte et sans labellisation formelle.

Face à cette nouvelle politique contractuelle et à ces contrats de bassin versant, il est proposé de réaffirmer le rôle du Comité d'agrément en lui soumettant tous les ans une sélection de contrats de bassins versants réalisée par l'Agence de l'Eau, selon une répartition annuelle équilibrée entre les séances et les territoires. Les modifications du mode opératoire visent à répondre à cette proposition.

De surcroît, il est proposé au Comité d'agrément pour conserver une vision d'ensemble des actions menées sur le bassin la présentation d'une synthèse annuelle de l'ensemble des contrats de bassin versant passés par l'Agence, lors de la première séance annuelle du Comité d'agrément.

M. SADDIER soumet la mise à jour du mode opératoire du Comité d'agrément au vote.

La délibération n°2019-34 — MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÈMENT — est adoptée à l'unanimité.

M. SADDIER indique que, selon les départements, depuis la loi NOTRe, le contrôle de légalité fait par la préfecture considérait que l'eau et l'assainissement faisaient partie de la solidarité territoriale et laissait à ce titre passer des aides du département sur l'eau et l'assainissement. D'autres départements n'avaient à l'inverse pas de possibilité de financer lorsque la commune ou la communauté de communes effectuait des travaux par délégation de compétence à une SEM. Dans la loi portée par M. LECORNU, M. SADDIER a déposé un amendement, que M. LECORNU a repris son compte et qui a été voté à l'unanimité. En conséquence, les départements pourront, dès que la loi sera promulguée et s'ils le souhaitent, financer toutes les communes qui font de l'eau ou de l'assainissement, qu'elles soient en délégation ou en gestion directe.

II -DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (73)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. DURBET, Président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), et Mme GAHON, chargée de mission, présentent le projet de labellisation EPAGE du SPM.

Avis de la DREAL

Pour la DREAL ARA, M. CROSNIER précise que la MISEN de Savoie a rendu un avis favorable sur ce projet de labellisation en septembre 2019. La conclusion de l'instruction est que le SPM satisfait à tous les critères de missions, de périmètre, de moyens techniques et financiers des EPAGE, tels qu'ils sont déclinés dans la doctrine Rhône-Méditerranée.

Débat

M. SADDIER félicite les porteurs du projet pour le travail réalisé et ouvre le débat.

M. GUILLAUD est particulièrement heureux que ce projet arrive à maturité. Ce bassin avait besoin d'une politique globale. La prise de compétence intégrale GEMAPI par le SPM est très positive, avec une grande cohérence sur le plan hydrographique et sur le plan administratif.

Le risque d'inondation est important dans cette vallée. M. GUILLAUD note que le SPM s'est doté de moyens techniques, humains et financiers à la hauteur du projet, et notamment dans la recherche du bon équilibre entre la restauration du milieu aquatique et la protection contre les inondations.

M. GUILLAUD salue également la concertation conduite et qui se poursuit avec l'ensemble des acteurs de la vallée. Il souhaite que cette labellisation soit de nature à ce que les élus et la population se réapproprient la rivière, encore trop souvent considérée comme un handicap plus que comme un outil de développement économique.

M. BOISSELON souhaite savoir comment le SPM a intégré sa vision et son dialogue avec le chantier du TELT (Tunnel euralpin Lyon-Turin), qui amènera beaucoup de travaux et beaucoup de besoins en espaces temporaires et quelles sont les incidences éventuelles.

M. DURBET reconnaît que ce chantier marquera une partie de la vallée de Maurienne pour tous les travaux qui auront lieu à l'air libre. Ce chantier d'importance européenne se déroulera dans un endroit très contraint où sont situées de nombreuses habitations et activités économiques, ainsi que de nombreuses voies de communication internationales. Le SPM, comme les autres collectivités du secteur, est associé au déroulement de ces chantiers. Le SPM rend systématiquement un avis lorsque les travaux touchent un cours d'eau ou une zone humide. Jusqu'à présent, ces discussions se déroulent dans de bonnes conditions.

Mme VINCENOT s'associe aux félicitations du Président. Le travail réalisé est exemplaire. Le SPM a su fédérer les cinq EPCI du territoire sur un projet commun. Mme VINCENOT l'encourage à continuer. Elle demande si une instance de concertation est prévue pour le contrat de bassin versant.

Mme GAHON répond que, pour l'heure, le SPM s'appuie sur l'instance de concertation qu'est le Comité de rivière, qui regroupe les élus, les services de l'État, l'Agence de l'Eau et tous les acteurs du territoire.

M. CASTAING s'associe aux félicitations. Concernant les inondations, il souhaite connaître les points les plus vulnérables.

Par ailleurs, M. CASTAING a l'impression que le secteur est emblématique par rapport aux transports solides et à la difficulté de faire fonctionner une rivière comme un « tapis roulant ». Il n'est pas convaincu par une stratégie qui consiste à tout envoyer à l'aval.

M. MARNEZY indique que les grandes crues se produisent à l'automne par retour d'est. Elles partent du sommet jusqu'en bas. La référence historique est la crue de juin 1957. Toutes les infrastructures de circulation avaient alors été démolies. Les dégâts ont été très importants, mais n'ont pas fait de victimes. Depuis 1957, plusieurs crues trentennales ou cinquantiennes ont eu lieu.

Sur le sujet du transit sédimentaire, le profil en long est très pentu avec une potentialité de charriage énorme, sauf que, depuis les aménagements hydroélectriques qui se sont multipliés depuis les années 70, le transit est impossible. Les discussions avec EDF portent sur la gestion des ouvrages. Le SPM réfléchit à la problématique par son plan de gestion sédimentaire. Ce travail a été débuté il y a quelque temps et doit se poursuivre.

M. GUILLOT demande aux porteurs du projet de compléter leur réponse avec la collaboration mise en place avec les acteurs du territoire sur la gestion du risque inondation et sur la gestion collective des situations d'urgence à enjeux multiples, qui recouvre la gestion sédimentaire.

Mme GAHON précise que le SPM a un projet de conventionnement afin de mieux gérer les situations à enjeux multiples. Ce projet associe les gestionnaires d'infrastructures, le Département, l'État et le SPM. Des discussions sont encore en cours pour fédérer tous les acteurs. Le SPM sera l'instance animatrice de cette démarche pour coordonner les acteurs et réaliser un retour d'expérience sur la mise en œuvre de cette convention.

M. DURBET ajoute que ce projet ne pourra pas totalement recouvrir la question de la gestion sédimentaire. Ce sont des outils pour gérer les situations d'urgence, mais une meilleure gestion du transit sédimentaire demande un travail à long terme, une organisation beaucoup plus pérenne et « assagie ». À partir de tronçons identifiés comme zones à problème, le SPM travaille avec l'ensemble des partenaires (EDF, la société concessionnaire de l'autoroute, le département de la Savoie).

M. PULOU souligne qu'il convient de ne pas oublier, dans la gestion sédimentaire, la vallée du Bréda.

M. SADDIER appelle l'attention des membres du Comité d'agrément sur un point. Les vallées alpines sont des vallées emblématiques du combat pour transférer les poids lourds de la route sur le rail, donc il faudrait éviter de trop mettre les sédiments dans des camions pour assurer leur transit.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération n° 2019-35 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (73) — est adoptée à l'unanimité.

III - STRATÉGIE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ARC EN MAURIENNE (73) 2020-2022

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. MARNEZY, Vice-Président du Syndicat du Pays de Maurienne en charge de la GEMAPI, et Mme GAHON, chargée de mission, présentent la stratégie du contrat de bassin versant de l'Arc en Maurienne.

M. ALBAN exprime la satisfaction de l'Agence par rapport à la dynamique sur la Maurienne avec la structuration GEMAPI et la constitution du contrat de bassin versant, avec un acteur qui a déjà montré toute sa compétence sur la prévention des inondations et qui a déjà participé par ses actions au programme du SDAGE. L'Agence de l'Eau se félicite de relever dans le contrat de bassin un certain nombre d'éléments qui lui permettent d'être optimiste, tels que les travaux sur la continuité écologique et le projet de plan de gestion stratégique des zones humides, ainsi que la poursuite des réflexions sur le transit sédimentaire. Il convient de ne pas perdre de vue les enjeux d'après-demain, notamment un point mis en évidence par la MISEN de Savoie : les enjeux de changement climatique et donc le potentiel problème de la ressource quantitative.

Avis de l'agence

L'Agence de l'Eau demande simplement de poursuivre le travail réalisé dans un calendrier relativement contraint, d'où la nécessité d'établir un tableau de bord pour suivre toutes ces actions et vérifier leurs effets et de disposer d'un dossier définitif de contrat au premier trimestre 2020 en vue de sa signature.

L'Agence émet un avis très favorable et sera aux côtés du SPM pour finaliser ce contrat.

Débat

Mme VINCENOT relève une fréquentation touristique importante, l'hiver comme l'été. À la lecture du dossier, elle s'est interrogée sur l'alimentation en eau potable.

M. DURBET indique que, dans l'immédiat, les prélèvements sur l'eau pour diverses destinations ne rentrent pas en conflit. En revanche, il est nécessaire de commencer à assurer un suivi de ces prélèvements afin, en cas de baisse de certaines ressources, d'anticiper sur certaines décisions et privilégier le cas échéant certains usages de l'eau.

M. GUILLAUD regrette que l'instruction des dossiers de projets d'hydroélectricité ne soit pas réalisée en tenant compte de la logique par bassin versant.

Le souci de la ressource en eau doit être porté au niveau de ce bassin. C'est le cas et M. GUILLAUD s'en félicite.

Enfin, l'impact des travaux du TELT doit être pris en compte.

M. PULOU rejoint les propos de M. GUILLAUD.

Il évoque la neige artificielle. Il estimerait pertinent, compte tenu des projets de retenues en cours ou à venir dans le bassin, de créer, comme il en existe dans d'autres vallées, un observatoire de ce développement.

D'autre part, le bassin est une ancienne terre d'hydroélectricité. Des concessions arrivent à échéance. Le SPM aurait intérêt à se positionner sur le renouvellement des titres de ces concessions pour veiller à la bonne prise en compte des enjeux de bon fonctionnement de la rivière.

M. PULOU remercie le SPM pour sa présentation et n'émet aucun doute sur son engagement. Il se montre admiratif sur la rapidité avec laquelle les projets avancent désormais en Maurienne.

Sur l'observatoire, M. DURBET indique que le SPM a la volonté d'aller plus loin qu'un simple observatoire sur la ressource en eau, pour aller sur un observatoire environnemental. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en cours de finalisation. Un de ses chapitres est consacré au suivi des objectifs environnementaux.

Sur la neige de culture, il existe une particularité sur la vallée de la Maurienne pour les stations de sport d'hiver dotées de ces équipements : toutes ne sont pas dotées de retenues collinaires. En conséquence, la course au gigantisme ne concerne pas la vallée pour l'instant. Si l'hydroélectricité présente quelques inconvénients sur le fonctionnement des cours d'eau, elle présente également des avantages. En effet, par convention avec EDF, certaines stations peuvent utiliser l'eau stockée dans les retenues électriques pour faire fonctionner les enneigeurs artificiels.

Sur la concurrence entre usages de l'eau, sur l'appauvrissement de la ressource, à l'heure actuelle, il n'existe pas de déficit avéré pour quelque usage que ce soit. Dans le cadre des travaux menés sur les PLUi, l'examen de la ressource en eau est suivi. Ceci étant, il convient de ne pas négliger ni de nier l'évolution climatique.

Mme BERNARDIN-PASQUET a noté que le SPM était compétent en termes de SCoT. Elle demande si une articulation est prévue ou un levier est à activer dans le cadre de sa stratégie.

M. DURBET précise que le projet sort de l'enquête publique. Le SPM est dans l'attente de l'avis des commissaires-enquêteurs pour que le Comité syndical délibère dans les tout premiers mois de 2020 et approuve ce SCoT. L'avantage est que le DSM porte à la fois le SCoT et toute la politique de l'eau du bassin versant. Le SCoT a été rédigé en portant une attention particulière sur les sujets relatifs à toutes les populations du bassin.

Sur les concessions, M. MARNEZY indique que les discussions sont en cours dans le cadre de l'association du bassin versant de l'Isère. La réflexion est commune.

Sur la question du multi-usage, le SPM a une certaine expérience pour avoir mené il y a une dizaine d'années à l'échelle de la Haute-Maurienne une réflexion sur les multi-usages et la concurrence éventuelle (agriculture, tourisme, hydroélectricité, sports en eau vive, etc.). Il conviendrait d'étendre cette expérience à l'ensemble de la vallée de la Maurienne.

M. AGUILERA rebondit sur le multi-usage. Il demande si, lorsqu'EDF met de l'eau à disposition de la station de ski, elle fait payer cette mise à disposition. Avec le changement climatique, au moment du renouvellement de concessions, il convient de réfléchir sur une dimension multi-usage de ces ouvrages, que ce soit pour la neige de culture ou pour l'agriculture.

M. SADDIER souligne que cela correspond exactement au contenu de la motion adoptée par le Comité de Bassin à l'unanimité.

M. CASTAING a le sentiment que, dans les débats actuels sur la préparation du SDAGE et du Programme de Mesures, l'objectif et les moyens se confondent. L'objectif est l'atteinte du bon état ou du bon potentiel dans le cadre de la DCE. La réduction des pressions est un moyen qui peut se mettre en œuvre au cas par cas suivant l'analyse du territoire et la détermination des pressions qui constituent des facteurs limitants par rapport à l'atteinte du bon état.

Sur le changement climatique, le SPM est sur un territoire particulièrement exposé. Des études prospectives doivent donc être menées.

M. AGUILERA souhaite savoir si les porteurs du projet connaissent la motion du Comité de Bassin évoquée par M. SADDIER.

M. DURBET confirme que, dans le cadre des conventions passées avec EDF, tout mètre cube prélevé est indemnisé à EDF.

Par ailleurs, M. DURBET indique qu'il n'avait pas connaissance de la motion du Comité de Bassin. En revanche, il informe les membres du Comité d'agrément que le SPM a adopté une motion sur ce même sujet, qui appelle l'attention de l'État sur la GEMAPI et sur l'attribution des concessions à des industriels qui n'auraient peut-être pas la même attention qu'EDF aux risques liés à l'exploitation des barrages.

M. GUILLOT indique que les moyens de production hydroélectriques sur la vallée de la Maurienne sont des moyens de production de pointe. L'énergie hydroélectrique a certes comme d'autres usages des impacts sur les milieux, mais a également un impact bénéfique sur le milieu au sens large en termes de réchauffement climatique.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération n° 2019-36 — STRATÉGIE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ARC EN MAURIENNE (73) 2020-2022 — est adoptée à l'unanimité.

M. SADDIER confie la présidence à M. PULOU pour la présentation du dossier suivant.

IV - PAPI DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE DU MONT-BLANC AU LÉMAN (74)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. SADDIER, au titre de la présidence de la Commission locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Arve, et M. FOREL, Président du SM3A, présentent le PAPI du territoire du SAGE de l'Arve du Mont-Blanc au Léman.

Avis de la Dreal

Mme NEYRET, représentante de la DREAL ARA, rappelle que le dossier a été déposé le 3 avril 2019, puis modifié le 9 mai 2019 à l'initiative du SM3A. Le montant total du PAPI est de l'ordre de 67 millions d'euros.

Les points forts du dossier sont :

- l'assurance d'une forte volonté politique et une bonne capacité à mener à bien la démarche par le SM3A ;
- un périmètre cohérent du point de vue hydraulique et vis-à-vis des enjeux territoriaux identifiés ;
- un diagnostic de bonne qualité, une bonne compatibilité au SDAGE et au PGRI et une bonne prise en compte du risque.

Sur les points du dossier à conforter :

- les axes 6 et 7 représentent 22 actions, dont 17 actions structurelles, donc de travaux, pour un montant de 61 millions d'euros, et un certain nombre de ces actions sont soumises à analyse de leur pertinence socioéconomique. Cette analyse est en cours d'expertise nationale. Le SM3A a d'ores et déjà apporté des éléments complémentaires dans ce cadre. Ce point constitue une réserve qui devra être levée avant la présentation du dossier en CMI pour labellisation ;
- Certaines pièces nécessaires à la présentation du dossier en CMI doivent encore être communiquées, notamment le projet de convention, les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage et les lettres d'engagement des cofinanceurs.

Certains compléments ont été apportés par le SM3A, notamment la mise à jour des analyses financières et la réalisation de cartes synthétiques. Le travail d'ajustement de la justification socioéconomique de certaines opérations des axes 6 et 7 reste à poursuivre.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes instructrice émet donc un avis favorable assorti de réserves sur ce point. Les pièces manquantes au dossier devront être communiquées par le porteur. Des recommandations ont également été formulées. Enfin, compte tenu de l'ampleur du projet, il est proposé la réalisation d'un bilan à mi-parcours dans le cadre de ce PAPI.

Débat

Mme VINCENOT souhaite savoir si des espaces sont disponibles sur le territoire afin d'élargir les chenaux et si le SM3A a une stratégie autour de la maîtrise de l'urbanisation.

En ce qui concerne les hypothèses d'élargissement, M. FOREL indique que le SM3A a mené une étude globale tout au long du linéaire afin de repérer des outils. Or, les crues interviennent sur de courtes distances, extrêmement rapides et vives, et il apparaît qu'en raison des resserrés, la construction d'ouvrages de stockage énormes et très coûteux ferait gagner seulement deux à trois centimètres de ligne d'eau dans les endroits menacés. Ce type d'approche sur ce type de rivière n'est donc pas pertinent. En revanche, le SM3A réalise des travaux pour essayer d'aborder la digue d'une manière nouvelle et d'adopter des solutions d'endiguement basées sur le génie végétal. Enfin, le SM3A a des projets d'élargissement du lit mineur. Au-delà de la gestion du risque, pour des questions de qualité de la rivière, il est nécessaire de redonner de l'espace au cours d'eau. Ce n'est pas dans le PAPI que le SM3A aborde cette thématique, mais dans le contrat de territoire ENS (espaces naturels sensibles).

M. CASTAING demande si le sujet du changement climatique, en particulier les risques de formation de lacs glaciaires et de rupture de ces lacs, a été traité dans le dossier, et si le SM3A travaille sur la prospective.

M. FOREL relève la pertinence de cette interrogation, que le SM3A partage avec une certaine inquiétude. Il est démontré que, dans le massif alpin, le réchauffement climatique a un effet deux fois supérieur au reste du relief, certainement en raison des spécificités du climat en haute montagne. Le SM3A a déployé et continue à déployer en collaboration avec les services de l'État un système de mesure plus maillé pour mieux comprendre et mieux prévoir, avec une relative modestie.

M. BOISSELON estime que les techniques doivent être employées au bon endroit. Le génie végétal permettra de solutionner certains sujets, mais pas tous.

M. FOREL souligne qu'il va de soi que le bloc, la pierre et le béton ont encore de grands services à rendre. La bonne innovation ne propose jamais de tout changer, mais de faire intervenir un nouvel équilibre entre des techniques différentes.

M. AGUILERA souhaite s'assurer que la stratégie d'écrêtement des crues est envisagée dans les PAPI à sa juste proportion.

Par ailleurs, le dossier étant particulièrement volumineux, il serait souhaitable que quelques pages soient consacrées à la stratégie eau, lesquelles permettraient d'éclairer les membres du Comité d'agrément sur la pertinence des investissements très importants proposés.

M. SADDIER indique que le SM3A est propriétaire de 350 hectares de terrains, qui sont des zones humides et des casiers d'écroulement de crue.

En outre, le fait majeur de dénaturation de la vallée de l'Arve est la construction de l'autoroute blanche, qui a donné lieu au percement du tunnel du Mont-Blanc et qui a provoqué le plus gros endiguement de l'Arve. Aujourd'hui, comme dans d'autres bassins, il convient de rattraper les erreurs commises dans le passé.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

M. Saddier, président du comité d'agrément, étant partie prenante du dossier, quitte également la salle.

Délibération du comité d'agrément

M. ROY suggère d'enlever les deux premières recommandations, qui ont été satisfaites.

Mme MICHAUX souligne la particularité du PAPI présenté au regard du montant qu'il représente au niveau national. Cela augure des discussions relativement difficiles en CMI. La DREAL propose une délibération favorable au niveau du Comité d'agrément, au regard de la grande qualité technique du dossier. Les questions portent sur la pertinence socioéconomique des investissements. Le fonds Barnier vient certes en appui financier de ces investissements, mais un sujet de solidarité nationale et de plafond se pose. Le fonds Barnier est limité à 75 millions d'euros sur cinq ans pour le financement des digues domaniales. Ce PAPI représente à lui seul la moitié du budget national sur cinq ans. Il reviendra à la CMI d'arbitrer sur les enjeux financiers.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

*« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)*

RAPPELLE la nécessité que les pièces manquantes au dossier soient transmises pour permettre son examen par la CMI (projet de convention, lettres d'intention des maîtres d'ouvrages et lettres d'engagement des co-financeurs) ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sous RÉSERVES de :

- (...);
- **la transmission des pièces manquantes au dossier pour permettre son examen par la CMI (projet de convention, lettres d'intention des maîtres d'ouvrages et lettres d'engagement des co-financeurs);**

RECOMMANDE au SM3A :

- **de produire des cartes synthétiques à l'échelle du bassin versant, présentant les effets hydrauliques des aménagements du PAPI-1 réalisés et engagés, et attendus à l'issue du PAPI-2;**
- **d'apporter les corrections et modifications nécessaires à son dossier (annexe financière, fiches actions);**
- (...);
- (...);
- (...);
- (...);
- (...);

(...)»

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2019-37 — PAPI DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE DU MONT-BLANC AU LÉMAN (74) — est adoptée à l'unanimité.

La séance est interrompue pour le déjeuner de 12 heures 50 à 13 heures 45.

M. SADDIER ayant quitté la séance, M. PULOU conserve la présidence de séance pour l'après-midi.

V - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON (04)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ESPITALIER, Vice-Président du Syndicat mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon (SMPNRV) et Président de la CLE du Verdon, Mme GUIN, responsable du pôle Eau et Milieux aquatiques, et Mme VARY, chargée de mission, présentent la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du SMPNRV.

Avis de la Dreal

Pour la DREAL PACA, Mme QUELIN salue le travail mené pour monter le dossier ainsi que le travail historique sur ce bassin versant. L'ensemble des enjeux de la GEMAPI est représenté sur le bassin versant du Verdon. Le périmètre proposé pour la labellisation EPAGE est cohérent avec le SDAGE, à l'exception de ce qui relève de la Communauté de communes du Pays de Fayence et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le SMPNRV est bien structuré, avec des moyens humains, techniques et financiers adéquats.

La DREAL PACA est très favorable à cette labellisation EPAGE.

Débat

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet pour le travail de structuration et la reprise par le Parc de la problématique eau à l'échelle du bassin versant. L'intérêt de la labellisation EPAGE ne fait aucun doute, mais un volet semble absent : l'identification des ressources en eau et l'articulation de cette question avec les actions de GEMAPI.

Mme GUIN indique que la gestion de la ressource en eau est incluse dans l'objet 2, hors GEMAPI, qui définit les besoins et les actions au niveau du bassin versant.

Mme MICHAUX demande si une démarche PAPI est en cours ou en projet.

Mme GUIN répond par la négative. La question s'est posée, mais les enjeux étant localisés et ponctuels et compte tenu de la lourdeur de la démarche PAPI, la décision n'a pas été prise dans l'immédiat.

Mme VARY ajoute que se pose un problème de financement de la partie PI.

M. ROY souhaite savoir si la mise en place de la redevance GEMAPI a été envisagée.

Mme GUIN précise que cette mise en place relève du choix des intercommunalités. Trois d'entre elles l'ont mise en place, d'autres y songent.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

La délibération N° 2019-38 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON (04) — est adoptée à l'unanimité.

VI - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC PROVENÇAL (13)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUIROU, Vice-Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc provençal (SABA), Président de la CLE et élu à la Métropole Aix-Marseille-Provence, M. PALUSSIÈRE, Vice-Président du Syndicat, et Mme VAIRON, Directrice, présentent la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du SABA.

Avis de la Dreal

Pour la DREAL PACA, Mme QUELIN constate que le SABA décline les enjeux prioritaires du SDAGE et de la SLGRI fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La demande de reconnaissance EPAGE est transitoire, la loi prévoyant que seuls les syndicats bénéficiant d'une délégation pourront continuer d'exercer ces missions au 1^{er} janvier 2020. Or, la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise actuellement son étude SOCLE et a adopté une délibération indiquant que le SABA était dans cette attente maintenu de manière transitoire.

La DREAL PACA émet un avis favorable pour cette période transitoire sous réserve que l'ensemble des élus approuve cette proposition. Elle précise qu'il serait souhaitable que la compétence GEMAPI soit à terme reprise par la Métropole.

Débat

Mme VINCENOT félicite les porteurs du projet pour leur persévérance. Elle souligne la nécessité de poursuivre le travail. Elle demande si le SABA est en articulation avec l'EPTB Durance.

M. GUIROU indique que l'intégration du SABA à la Métropole a été demandée, tout en conservant au SABA sa spécificité.

M. PALUSSIÈRE représente la Communauté d'agglomération Provence verte, qui exerce la compétence GEMAPI sur quatre bassins versants. Il est important que la partie des fleuves en territoire varois, en dehors de la Métropole, puisse être traitée au sein du syndicat. Le fait que celui-ci soit labellisé EPAGE est donc une nécessité.

Mme VAIRON précise que le bassin de l'Arc dispose de ressources souterraines considérables, utilisées uniquement par le canal de Provence. Des politiques d'économie d'eau ont été impulsées par le SAGE. Néanmoins, ces politiques s'avèrent difficiles à mettre en œuvre sur le bassin versant, en raison de personnes qui disposent de droits d'eau. Le travail s'effectue pour le moment davantage avec les distributeurs d'eau qu'avec les structures gestionnaires des cours d'eau.

M. GUILLOT revient sur la difficulté pendant la période d'étiage d'avoir une qualité d'eau issue à 100 % des stations d'épuration. En parallèle, parmi les recommandations du rapport récent du CGEDD (Conseil général de l'Environnement et du Développement durable) sur l'étang de Berre figure la préconisation de continuer à réduire les apports en nutriments, en particulier ceux de l'Arc. Il souhaite que soit précisée l'ambition du SABA par rapport à cette problématique des rejets de stations d'épuration.

Mme VAIRON indique le SAGE est particulièrement ambitieux sur le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations d'épuration du bassin. Il a donc déjà permis de réduire considérablement l'apport de nutriments sur l'étang. L'étude sur les flux admissibles en cours permet d'enquêter sur la possibilité de réaliser de nouveaux progrès.

M. BOISSELON est particulièrement intéressé par la réflexion du SABA sur l'effacement du seuil. Cette réflexion sociologique, relativement rare, est pertinente. L'idée de la compensation sociale est à approfondir et serait à dupliquer.

Mme MICHAUX souhaite savoir comment le SABA envisage son rôle de portage du PAPI.

Mme VAIRON répond que l'action de recensement des digues sur le bassin versant et de reconnaissance de systèmes d'endiguement a été lancée récemment dans le cadre du PAPI d'intention labellisé.

M. PULOU demande ce qu'il adviendra du SABA une fois que la Métropole Aix-Marseille-Provence aura repris la compétence GEMAPI, comme le recommande la DREAL.

Mme VAIRON explique l'étude SOCLE envisage trois scénarios :

- le scénario d'intégration à la Métropole ;
- un syndicat à l'échelle de la Métropole sur la totalité des bassins versants métropolitains ;
- un syndicat sud (Huveaune et côtier) et un syndicat nord qui réunirait tout le bassin versant de l'étang de Berre.

Le choix sera politique, probablement après les municipales. Dans tous les cas, le SABA, sous sa forme actuelle, sera amené à évoluer.

M. PALUSSIÈRE souligne l'importance d'associer les élus des territoires concernés.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

M. ROY suggère d'atténuer quelque peu la délibération sur l'incertitude de l'exercice complet de la compétence GEMAPI.

Mme VINCENOT est gênée par l'analyse des services de l'État, qui écrivent, avant le rendu de l'étude SOCLE, qu'il appartient à la Métropole de prendre la compétence. Il serait intéressant d'afficher une clause de revoyure à l'issue des conclusions de la SOCLE.

M. ROY signale que la délibération ne fait pas quant à elle référence à une solution préférentielle.

Mme QUELIN confirme que les services de l'État n'orienteront pas les résultats de l'étude SOCLE.

Mme VINCENOT souhaiterait que la délibération préconise de veiller à une bonne articulation avec le travail de l'EPTB Durance autour de la gestion des ressources en eau.

M. ROY souscrit à ce souhait.

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)

SOULIGNE néanmoins l'incertitude de l'exercice complet de la compétence GEMAPI par le SABA, ~~non identifié à ce jour comme gestionnaire pour ce qui concerne les digues et levées existantes susceptibles d'être qualifiées à terme comme des systèmes d'endiguement, compte tenu de l'étude SOCLE en cours~~ ;

(...);

PRECONISE qu'une bonne articulation soit recherchée avec les structures gestionnaires de la Durance et de l'Etang de Berre ;

SOUHAITE que la reconnaissance en tant qu'EPAGE du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Arc provençal soit ré-examinée par le comité d'agrément suite aux conclusions ~~l'issue~~ du SOCLE ;

(...)

La délibération n°2019-39 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC PROVENÇAL (13) — est adoptée à l'unanimité.

VII - DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (13)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. OLLIVIER, Vice-Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH) et élu à la Métropole Aix-Marseille-Provence, M. PALUSSIÈRE, membre du Bureau, et Mme FLEURY, Directrice du SIBVH, présentent la demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du SIBVH.

Avis de la Dreal

Mme QUELIN souligne la forte dynamique d'intervention sur le territoire sur différents paramètres en lien avec la GEMAPI, qui répond aux enjeux prioritaires du SDAGE et de la SLGRI. Le périmètre est cohérent. La DREAL appuie le recrutement d'un nouveau chargé de mission au sein du SIBVH, afin de disposer d'une assise suffisante pour mener à bien les différentes missions. Les services de l'État insistent sur la nécessité de s'assurer que l'ensemble des élus du territoire concerné est favorable à la demande de labellisation. Par ailleurs, cela s'inscrit dans une démarche transitoire le temps que l'étude SOCLE de la Métropole aboutisse. Il est donc important que le SIBVH participe à cette étude.

M. OLLIVIER assure que tous les élus du syndicat défendent cette gestion globale intégrée sur une structure locale au plus près des problématiques. La labellisation EPAGE va dans le sens de l'amélioration du fonctionnement du syndicat.

Mme FLEURY précise que la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agglomération Provence verte, depuis le dépôt du dossier du SIBVH, ont délibéré respectivement en octobre et en novembre en faveur de la labellisation du syndicat de l'Arc et de l'Huveaune.

Débat

Mme VINCENOT salue le travail du SIBVH depuis 1963. Elle demande s'il articule ses missions avec les objectifs du contrat de baie.

M. OLLIVIER souligne que le contrat de rivière Huveaune fait partie du contrat de baie, ce qui constitue un premier lien fort. Les actions engagées sur le bassin versant qui génèrent des améliorations sont ainsi régulièrement mises en avant.

Les porteurs du projet quittent la réunion lors de la mise au point et du vote du projet de délibération.

Délibération du comité d'agrément

Le projet de délibération est amendé comme suit : (amendements en gras)

« Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,
(...)
(...)»

*SOUIGNE néanmoins l'incertitude de l'exercice complet de la compétence GEMAPI par le SIBVH, **non identifié à ce jour comme gestionnaire pour ce qui concerne les digues et levées existantes susceptibles d'être qualifiées à terme de systèmes d'endiguement, compte tenu de l'étude SOCLE en cours** ;*

(...);

*SOUHAITE que la reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune soit ré-examinée par le comité d'agrément **suite aux conclusions à l'issue du SOCLE** ;*

(...)»

La délibération n° 2019-40 — DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (13) — est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.